



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de plan de Prévention des Risques Littoraux sur la commune de Port-la-Nouvelle**

LE PRÉFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à R123-23 relatifs à l'enquête publique,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code des relations entre le public et les administrations,

**VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

**VU** la décision au cas par cas prise en application de l'article R122-17 du code de l'environnement par le Président de l'Autorité Environnementale en date du 23 novembre 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-023 en date du 5 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels littoraux (PPRL) sur la commune de Port-la-Nouvelle,

**VU** la décision du tribunal administratif de Montpellier n°E19000061/34 du 26 avril 2019 désignant Madame Sokorn MARIGOT commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet, date d'ouverture, durée, lieux et siège de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) sur le territoire de la commune de Port-la-Nouvelle.

L'enquête se déroulera :

**du 11 juillet 2019 à 9h00 au 14 août 2019 à 17h00 inclus**

soit 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est :

Mairie de Port-la-Nouvelle  
Hôtel de Ville  
Place du 21 juillet 1844  
11210 Port-la-Nouvelle.

### **ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Prévention des Risques et Sécurité Routière) est responsable du projet. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées à M. Éric SIDORSKI, adjoint au chef de Service de Prévention des Risques Naturels et Sécurité Routière ou à M. José SAEZ, chargé d'études.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire d'enquêteur**

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur Madame Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne INSEE.

### **ARTICLE 4 : Informations environnementales**

Le projet de PPRL de Port-la-Nouvelle n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision du 27 novembre 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement. La décision mentionnée ainsi que le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier d'enquête publique.

### **ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du jeudi 11 juillet 2019 à 9h00 au mercredi 14 août 2019 à 17h00 :

— à la mairie de Port-la-Nouvelle, siège de l'enquête, située à l'adresse indiquée dans l'article 1 ;

— sur le site Internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1393>

— sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-du-11-juillet-au-14-aout-2019-a10733.html>

— au poste informatique en libre accès, gratuitement mis à la disposition du public, dans les locaux de la

DDTM de l'Aude  
Service Aménagement Est et Maritime  
Rue du Pont de l'Avenir  
11108 Narbonne

Accueil des usagers :  
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (16h00 le vendredi).

Toute personne en faisant la demande auprès de la DDTM, service Prévention des risques et Sécurité routière, 105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 Carcassonne Cedex, pourra à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Observations et propositions.**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du jeudi 11 juillet 2019 à 9h00 au mercredi 14 août 2019 à 17h00 :

— sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Port-la-Nouvelle, siège de l'enquête, à l'adresse mentionnée dans l'article 1 ;

— les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Enquête publique « projet de PPRL de Port-la-Nouvelle »  
Hôtel de ville  
Place du 21 juillet 1844  
11210 Port-la-Nouvelle

— les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1393>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Port-la-Nouvelle, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

Mairie	Dates	Horaires
Port-la-Nouvelle	vendredi 26 juillet 2019	13h45 à 17h30
Port-la-Nouvelle	mercredi 14 août 2019	13h45 à 17h30

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée, soit en contactant la mairie de Port-la-Nouvelle au 04 68 40 30 30 soit en déposant sa requête sur le registre dématérialisé.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête**

##### **Publicité dans la presse :**

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture dans un avis d'enquête publié dans deux journaux locaux ou régionaux et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Publicité par voie d'affiche en mairie et sur sites :**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera affiché en mairie de Port-la-Nouvelle et dans les lieux habituellement réservés à cet effet, de manière visible et lisible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

**Publicité sur le site Internet :**

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-du-11-juillet-au-14-aout-2019-a10733.html>

**ARTICLE 8 : Rapport et conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions et avis motivés dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête seront transmis par le commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de l'Aude, DDTM, service Prévention des risques et Sécurité routière, 105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 Carcassonne Cedex, et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la DDTM à la mairie de Port-la-Nouvelle, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les horaires d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/pprl-de-port-la-nouvelle-r2277.html>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Préfet de l'Aude, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 9 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête**

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels littoraux sur la commune de Port-la-Nouvelle, éventuellement modifié, pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Aude.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Port-la-Nouvelle,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier,
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.


Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Port-la-Nouvelle, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 11 : Voies et délais de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télé-recours accessible sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Carcassonne, le

13 JUIN 2019

LE PRÉFET  
  
Alain THIRION



